Docusign Envelope ID: 71A8F7AB-35E9-4726-AD7B-EDB793BACD1C

ABIONYX PHARMA

Société anonyme au capital de 1 746 550,60 euros

Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou Bât. D – 31130 Balma

481 637 718 RCS TOULOUSE

DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

DU 19 DECEMBRE 2025

I **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs appartenant à des catégories de personnes**

Après avoir pris acte que :

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2025, faisant usage de la délégation consentie par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 26 juin 2025, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, a décidé de procéder à une émission par la Société d'un montant global maximum de 1,8M€ (prime d'émission incluse), à un prix par action correspondant au cours du jour de sa décision, diminué d'une décote de 10 % , avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs, au sein des catégories de personnes suivantes

i les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ; et/ou

ii les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou

iii les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou

iv les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales.

Compte tenu des engagements de souscription reçus, le Conseil a décidé que cette émission serait réalisée notamment au profit des bénéficiaires et selon les proportions ci-après désignées :

Souscripteurs	Montant maximum à souscrire
Nicolas NEVEUX	100.000 €
P.I.SAM (Jean-Christophe PERSONNAT)	100.000 €
AMPATHO GMBH*	250.000 €
André MUELLER	150.000 €
LES THELEMITES (Alain SAINSOT)	150.000 €
DOMUNDI (Emmanuel HUYNH)	135.000 €
Marie-Charlotte PETIT	50.000 €
FINANCIERE DE ERAUSO	50.000 €
ANAPTYXI (Jérôme MARTINEZ)	15.000 €

*Rectification du nom du souscripteur

Docusign Envelope ID: 71A8F7AB-35E9-4726-AD7B-EDB793BACD1C

Le garant pourrait être appelé à hauteur du montant nécessaire pour permettre la réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 1,8M€ dans la limite de 800K€, moyennant une commission de 10% du montant garanti.

Lors de cette même réunion, le Conseil a décidé de subdéléguer au Directeur Général, dans les limites de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2025 dans sa quatorzième résolution et de la présente décision, sa compétence à l'effet de :

- Fixer le prix d'émission conformément aux modalités décidées par le conseil ;
- Fixer le nombre d'actions à souscrire par les personnes ayant adressé un engagement de souscription ainsi que par le garant ;
- Arrêter les termes de son rapport complémentaire prévu à l'article R.225-116 du Code de commerce ;
- Arrêter la liste définitive des souscripteurs ainsi que le montant de leur souscription effective ;
- Constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, les frais d'émission ;
- Effectuer toutes formalités en vue de l'admission aux négociations sur Euronext des actions nouvelles ;
- Plus généralement prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de l'opération, conclure tous les actes à cette fin, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour y parvenir ou y surseoir et, notamment, négocier et signer, tout contrat en vue de la réalisation de l'opération, effectuer toutes publicités et démarches, formalités et dépôts nécessaires notamment auprès des autorités boursières ;
- Et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à l'effet de réaliser l'émission considérée.

Conformément à la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2025 dans sa quatorzième résolution et à la décision du conseil d'administration du 16 décembre 2025, le Directeur Général a pris les décisions suivantes le 16 décembre 2025 à 17h45 :

- Constatant que le cours de clôture du jour de sa décision s'élève à 3,445 euros, il a fixé le prix d'émission à 3,10 euros ;
- Il a décidé en conséquence l'émission d'un nombre maximum de 580 643 actions ordinaires au prix de 3,10 euros par action soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 29 032,15 euros, assorti d'une prime d'émission d'un montant maximum de 1 770 961,15 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des investisseurs ci-après désigné, au sein des catégories de personnes suivantes :
  - *(i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ; et/ou*
  - *(ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou*
  - *(iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou*
  - *(iv) les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales.*
- A décidé d'ouvrir la période de souscription à effet immédiat, jusqu'au 17 décembre 2025 – 6h00 CET ;
- A arrêté les termes du présent rapport complémentaire prévu à l'article R.225-116 du Code de commerce.

Docusign Envelope ID: 71A8F7AB-35E9-4726-AD7B-EDB793BACD1C

Le Directeur général, en date du 17 décembre 2025, conformément à la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2025 dans sa quatorzième résolution, à la décision du conseil d'administration du 16 décembre 2025 et à la décision du Directeur général du 16 décembre 2025 à 17h45, a constaté :

- que les souscription exprimées portent sur 580 643 actions, réparties comme suit ;

Souscripteurs	**Nombre d'actions souscrites**	**Montant de la souscription**
Nicolas NEVEUX	32 258	99 999.80 €
P.I.SAM (Jean-Christophe PERSONNAT)	32 258	99 999.80 €
AMPATHO GMBH*	80 645	249 999.50 €
André MUELLER	48 387	149 999.70 €
LES THELEMITES (Alain SAINSOT)	48 387	149 999.70 €
DOMUNDI (Emmanuel HUYNH)	43 548	134 998.80 €
Marie-Charlotte PETIT	16 129	49 999.90 €
FINANCIERE DE ERAUSO	16 129	49 999.90 €
ANAPTYXI (Jérôme MARTINEZ)	4 838	14 997.80 €
TREECAP (garant)	258 064	799 998.40 €

*Rectification du nom du souscripteur

- en conséquence que l'augmentation de capital d'un montant nominal de 29 032,15 euros, assortie d'une prime d'émission de 1 770 961,15 euros représentant un montant global de 1 799 993,30 euros, par émission de 580 643 actions nouvelles de 0,05 euro de nominal au prix de 3,10 euros par action, a été intégralement souscrite ;

Décisions :

Le Directeur Général constate, au vu du certificat de dépôt des fonds en date du 19 décembre 2025 établi par CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, que les versements effectués par l'ensemble des souscripteurs dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 16 décembre 2025, présentent un montant global de 1 799 993,30 euros.

Il constate en conséquence que 580 643 actions ordinaires nouvelles de la Société ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire au prix de 3,10 euros par action (dont 3,05 euros de prime d'émission et 0,05 euro de valeur nominale).

Il constate la création 580 643 actions ordinaires nouvelles de la Société et la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 29 032,15 euros assorti d'une prime d'émission de 1 770 961,15 euros, représentant un montant global d'augmentation de capital de 1 799 993,30 euros.

Il décide que les frais de l'augmentation de capital pourront être imputés sur la prime d'émission y afférent.

Il décide de solliciter l'admission des nouvelles actions aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Docusign Envelope ID: 71A8F7AB-35E9-4726-AD7B-EDB793BACD1C

II **Arrêté du capital social - Modification corrélative des statuts**

Le Directeur Général constate en conséquence que le nombre d'actions composant le capital est ainsi porté de 34 931 012 à 35 511 655 et que le montant nominal du capital social est porté de 1 746 550,60 à 1 775 582,75 euros.

Le Directeur Général décide de modifier corrélativement comme suit les deux premiers alinéas de l'article 6 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ***ARTICLE 6 - Capital social – Apports en nature***

Le capital est fixé à la somme d'un million sept cent soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et soixante-quinze centimes (1 775 582,75 €).

Il est divisé en 35 511 655 actions ordinaires de cinq centimes d'euro (0,05 €) chacune, entièrement souscrites et libérées de l'intégralité de leur montant. »

Le Directeur Général

Cyrille Tupin

DocuSigned by:
Cyrille Tupin
BCBF8664061142F...